

Direction générale adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Arrondissement Routier de Dunkerque

Tél. : 03 59.73.41.00

Fax. : 03 59.73.40.90

Mel : voirie.dunkerque@lenord.fr

Réf. : DGAD/DV/ARDK/AFDL/EC/N°1268

Affaire suivie par : Emmanuel CARON



**Grand Port Maritime de Dunkerque**

Port 2505

2505 Route de l'Ecluse Trystram

BP 46 534

59386 DUNKERQUE CEDEX 1

**A l'attention de Monsieur Nicolas FORAIN**  
**Responsable du Bureau des études**  
**d'aménagement**

Dunkerque, le vendredi 9 août 2019

**Objet :** Aménagement du carrefour RD11/RD17 pour implantation unité agroalimentaire

Monsieur le Responsable,

Par mail du 29 juillet, vous me transmettez un plan projet de l'aménagement du carrefour RD11/RD17 sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-l'Aa pour la création d'un accès sécurisé à la zone grandes industries en vue de l'implantation d'une unité agroalimentaire.

Vous trouverez ci-joint la note d'observations rédigée par les services de l'Arrondissement Routier de Dunkerque.

Vous noterez que l'avis délivré est, sur le principe, favorable.

Certains points devront être pris en compte pour la suite de la conception : respect des normes pour la signalisation verticale et horizontale, respect des guides du SETRA « aménagement des routes principales » et « aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales », giratoires et croisement des PL dans les virages...

Enfin, en cas d'évolution des trafics générés par l'entreprise ou par de futurs occupants, ces dispositions pourraient devoir être réinterrogées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Responsable Adjoint de l'Arrondissement  
Routier**

  
**Emmanuel CARON**

PJ : note d'observation sur proposition d'aménagement.

[lenord.fr](http://lenord.fr)

Conseil départemental du Nord  
Arrondissement Routier de Dunkerque  
257, rue de l'Ecole Maternelle  
BP 6371  
59385 DUNKERQUE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 41 00 - [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr)

Direction Générale  
adjointe en charge de l'Aménagement  
Durable

Direction de la Voirie  
Arrondissement Routier de Dunkerque

03 59 73 41 00  
voirie.dunkerque@lenord.fr  
Réf : AD/DV/AFDL/EC/MP/  
Affaire suivie par : Ardt de Dunkerque

## NOTE D'OBSERVATIONS

Dunkerque, le 9 août 2019

### NOTE D'OBSERVATIONS

Note d'observations n°	Etablie par	Vérifié par	Date d'envoi
1	Michael PELICIER	Anne-Françoise DEL LITTO	31 juillet 2019

Intitulé	Réf.	Indice	Date de réception	Avis
Aménagement carrefour RD11/RD17 pour accès à la Zone commerciale projet FOOD		V0	29 juillet 2019	

### OBSERVATIONS/REMARQUES :

**Origine de la demande :** GPMD - Solution routière envisagée pour le projet Food

### **Description :**

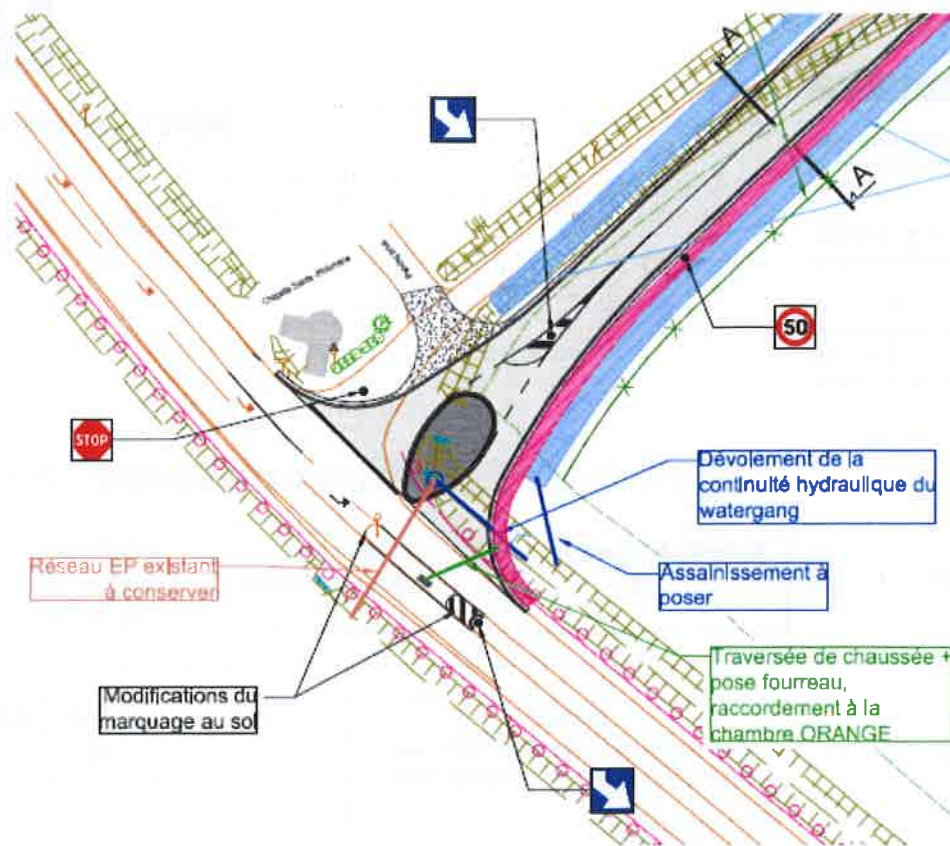
#### ***Aménagement du carrefour RD11/RD 17***

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'une unité agroalimentaire sur la zone Grandes Industries, Le GPMD doit aménager le carrefour RD11/RD17 et la section de la RD17 permettant l'accès à la zone.

Afin de gérer les échanges routiers entre la RD 11 et la RD 17, le GPMD envisage d'aménager le carrefour actuel en créant un îlot directionnel sur la RD 17 tout en l'élargissant. Ce carrefour se situe hors agglomération.

**lenord.fr**

Direction de la Voirie  
Arrondissement Routier de  
Dunkerque  
257, rue de l'Ecole Maternelle  
BP 6371 - 59 385 Dunkerque Cedex  
03 59 73 41 00 - www.lenord.fr



### Avis des services de l'Arrondissement Routier de Dunkerque

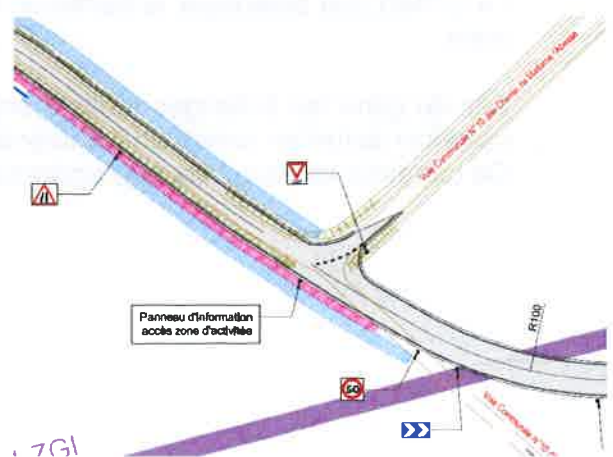
1/ Pour le carrefour RD11/RD17, sur le principe, le plan fourni répond globalement aux différentes contraintes.

2/ Avis favorable sur l'élargissement de la RD 17 en approche du carrefour et de la création d'un îlot séparateur dont il conviendra de préciser l'implantation et des dimensions exactes, en conformité au guide « aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales » du SETRA.

3/ Avis favorable sur le principe de l'élargissement de la RD17. Les possibilités de croisement des poids-lourds doivent être vérifiées dans les courbes (en particulier dans le virage à angle droit).

4/ Le plan du 29 juillet prend en compte la conservation du caractère prioritaire de la RD17 par rapport à la voie de desserte de la zone, la route départementale restant à caractère public et d'intérêt général.

Il conviendra de respecter les règles de marquage des carrefours hors agglomération



**Cependant, les aménagements proposés tels que dessinés dans cette version de travail ne sont pas conformes au guide du SETRA « aménagement des routes principales » en ce qui concerne l'élargissement de la RD 17 et au guide « aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales » pour l'aménagement du carrefour RD 17 /RD11.**

En effet, il est à noter l'absence de données précises concernant :

- Le nombre de véhicule (VL-PL) à prendre en compte pour le futur aménagement ;
- La vitesse envisagée sur la RD 17 ;

Ces données devront être prises en compte pour le dimensionnement définitif de la géométrie de la RD17 et du carrefour.

**Par ailleurs, le plan projet ne fait pas figurer la structure de chaussée pour l'élargissement (et ou renforcement selon le trafic envisagé) de la RD 17.**

**De même, il y aura lieu de préciser la structure existante sous la partie de l'îlot de la RD11 destiné à être raboté pour l'élargissement du carrefour.**

Pour information, il est à noter une présence d'HAP teneur de 2700 mg/kg de Ms sur la RD 17. On note une absence d'amiante sur la carotte dont les services du Département ont connaissance. **Il convient de réaliser avant tout démarrage de travaux des analyses complémentaires sur les données HAP/Amiante, ainsi qu'une recherche sur la structure de la chaussée existante.**

En annexe : Données de base concernant le trafic lors de la conception de carrefours sur routes existantes